

Service vétérinaire et phytosanitaire
18 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
20000 AJACCIO

AJACCIO, le 02/12/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STE GEST ABAT COZZANO A CUZZANACCIA

A CUZZANACCIA
20148 COZZANO

Références : ICPE-HP2022-RV027
Code AIOT : 0052010013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement implanté A CUZZANACCIA 20148 COZZANO. L'inspection a été annoncée le 21/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'activité d'abattage relève de la rubrique n°2210 de la nomenclature des installations classées. Elle est soumise à autorisation pour un volume journalier abattu supérieur à 5 t/jour. L'activité dépôt de sous-produits animaux dans des containers étanches et couverts relève de la rubrique n°2731 de la nomenclature des installations classées. Elle est soumise à autorisation pour un volume stocké supérieur à 500 kg/jour.

L'abattoir de Cozzano est détenteur d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 03-0687 en date du 23/04/2003. A ce jour, l'abattoir dépasse les seuils qui lui sont autorisés (rubrique 2210 : autour de 6 t/jour, rubrique 2731: environ 2 t/j).

Eu égard à ces éléments et son volume d'activité pour les rubriques citées ci-dessus, l'exploitant va donc déposer un porté à connaissance à la connaissance de monsieur le préfet de Corse-du-Sud afin de régulariser sa situation administrative. L'inspection a donc souhaité se rendre sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STE GEST ABAT COZZANO A CUZZANACCIA
- A CUZZANACCIA 20148 COZZANO
- Code AIOT : 0052010013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'abattoir de Cozzano a une activité d'abattage saisonnière, de novembre à mars. L'activité principale de l'entreprise est l'abattage de porcins. L'abattoir est actuellement autorisé pour une capacité de production journalière maximale de 4,5 tonnes. L'abattoir fait l'objet d'une délégation de service public. Depuis le 08/10/2019, il est exploité par Monsieur CESARI.

Toutes les prescriptions n'ont pas été contrôlées de manière exhaustive.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	vérification périodique des installations électriques	arrêté ministériel du 30/04/2004, article 3.5	/	Sans objet
4	moyens de lutte contre l'incendie	arrêté ministériel du 30/04/2004, article 4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de l'accès	arrêté ministériel du 30/04/2004, article 3.2	/	Sans objet
2	Propreté	arrêté ministériel du 30/04/2004, article 3.4	/	Sans objet
5	Consignes de sécurité	arrêté ministériel du 30/04/2004, article 4.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra se conformer aux demandes de l'inspection des installations classées de la DDETSP dans les délais qui lui sont imposés dans ce rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation, entretien
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre à l'installation. L'ensemble de l'installation, d'où sont susceptibles de s'échapper des animaux normalement destinés à être abattus, est clôturé et comporte, en tant que de besoin, des dispositifs destinés à empêcher leur fuite hors de l'installation.
Constats : Le périmètre du site ICPE est clôturé, l'exploitant dispose d'un portail donnant accès à l'abattoir et à son extérieur, et également d'un portail sécurisé permettant l'accès direct à la bouverie. L'abattoir est fermé hors période d'abattage. De plus, le site est sous vidéosurveillance. Trois caméras sont présentes filmant : l'extérieur, le quai de déchargement et la bouverie. Les installations du site sont conçues de manière à éviter que les porcs s'échappent hors de l'installation. L'abattoir respecte les dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 30/04/04.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation, entretien
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Les extérieurs du site comme l'intérieur du bâtiment sont entretenus et propres. L'inspection a visité l'exploitation hors période d'abattage. Le site fonctionne du lundi au mercredi des mois de novembre à mars. L'abattoir a ouvert une journée, la semaine du contrôle de la DDETSPP. Lors du parcours du site, l'inspection des installations classées a remarqué que le système d'évacuation des rejets des effluents (goulottes et canalisations) était nettoyé et les siphons complets. L'ensemble des surfaces (plafond, mur, sol) étaient lessivés et nets. Aucun amas de poussière au sol, ni au niveau des évaporateurs des chambres froides n'étaient visuellement présents. Le matériel de nettoyage semble adapté aux risques présentés. La zone de prétraitement des rejets est entretenue et propre. Le site respecte les prescriptions en vigueur de cet article.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.5

Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation, entretien

Prescription contrôlée :

Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente.

La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

Constats : Le jour de la visite, l'inspection des installations classées de la DDETSPP a demandé au gérant de l'abattoir les trois derniers compte-rendus de vérification des installations électriques réalisés par un bureau d'études agréé (APAVE).

L'exploitant ne disposait pas des deux derniers rapports de vérification. L'inspection a rappelé au gérant la nécessité de respecter cette prescription.

Dans les plus brefs délais, ce dernier a contacté le bureau d'études APAVE, afin d'obtenir rapidement un rendez-vous. Ce dernier a transmis le devis signé et est dans l'attente d'une intervention, qui sera réalisée le 07 décembre 2022.

A ce jour, le site ne respecte pas les dispositions ci-dessus. Sous un délai ne dépassant pas quinze jours à partir de la réception de ce rapport, l'exploitant devra fournir au service ICPE de la DDETSPP le rapport d'intervention de l'APAVE.

Si des conformités sont nécessaires sur les installations électriques, le gérant devra réaliser les travaux nécessaires préconisés par l'APAVE (justificatifs des réalisations mentionnant les dates et interventions) et fournir le rapport à la DDETSPP dans les plus brefs délais sous peine de poursuites administratives et pénales.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'installation est équipée de divers moyens de lutte contre l'incendie comme : - un poteau public à moins 200 mètres ; - 6 extincteurs répartis à l'intérieur des locaux bien visibles et facilement accessibles ; - une alarme a été installée permettant d'avertir les services d'incendie et de secours ; - les numéros de secours sont affichés dans le bureau du gérant ainsi que dans le couloir d'entrée. Le gérant est un ancien pompier volontaire sur une commune et a suivi le cursus complet professionnalisant des services d'incendie. De plus, la caserne des services d'incendie est à moins de 500 mètres de l'abattoir. En revanche, aucun plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local n'a été réalisé. Le gérant dans un délai ne dépassant pas un mois devra établir ces documents, les afficher dans les lieux adéquats et les transmettre au service ICPE de la DDETSPP. De plus, l'exploitant devra étudier l'intérêt de positionner un ou plusieurs extincteurs à l'extérieur du site, et transmettre à l'inspection des installations classées ses conclusions. Lors de la visite, l'inspection a remarqué que les extincteurs n'avaient pas été contrôlés depuis 2019. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant qu'il doit se conformer aux dispositions de cet article dans les plus brefs délais. L'exploitant a immédiatement contacté l'établissement en charge de cette vérification, il a transmis le 29 novembre 2022 à l'inspection la date d'intervention de cet organisme. La vérification se fera par la société "Peretti incendie" le 03 décembre 2022. Dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter, le gérant de l'abattoir devra fournir le rapport de contrôle au service ICPE de la DDETSPP.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4.5

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, notamment de la chaîne d'abattage et des installations de traitement des effluents,
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou polluantes telles que l'ammoniac ou le sang collecté.

Constats : Les dispositions de cet article sont respectées.
L'installation est conforme à l'arrêté ministériel.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

